

# Remarques et propositions sur la CPT

La version en cours est à l'adresse : <http://lc.cx/CPT-pdf>

La version de départ est la version V1.0 à l'adresse [http://lc.cx/CPT\\_v1](http://lc.cx/CPT_v1)

## Préambule :

### **Le contexte**

Le texte qui nous sert de Constitution pour la Vème République a été rédigé en 1958, par quelques hommes autour de la personnalité du Général de Gaulle.

Ce texte a été validé par référendum alors que la seule alternative du peuple était de garder l'ancienne Constitution alors décriée.

Ce texte a permis à des Présidents de moins en moins consensuels de se faire élire par défaut, ce qui remet en cause leur légitimité à représenter le peuple et à exercer sa souveraineté.

De plus, ce texte leur donne l'exclusivité des révisions constitutionnelles.

En 2021 le peuple Français insurgé décide qu'il est temps pour lui d'écrire lui-même les règles du pouvoir, donc sa Constitution, pour établir une société réellement démocratique.

Pour cela, il promulgue cette Constitution dite « Provisoire de Transition », écrite par quelques citoyens volontaires ne cherchant pas à exercer le pouvoir mais voulant servir le bien commun.

Ce texte n'a pas pour objectif d'être exhaustif car il est un texte de transition et pour tout ce qui n'y est pas précisé, les dispositions de la constitution de 1958 dans sa version d'origine s'appliquent jusqu'à ce que le pouvoir constituant provisoire, indépendant des autres pouvoirs définis plus bas dans ce texte, le précise.

Objectifs de ce texte provisoire :

- Définir et contrôler les organes de pilotage de l'état (pouvoirs publics) en leur assignant la tâche de mettre en œuvre les mesures d'urgence sociale et le processus constituant populaire (défini en annexe 5).
- Définir l'expédition des affaires courantes (fonctionnement des administrations de l'Etat)

Ce texte de la CPT doit être lisible et a vocation à être compris par tous les citoyens. Un lexique en annexe définit les termes les moins bien

compris. Des documents et supports pédagogiques devront être rédigés et diffusés.

À cette fin, il conviendra de veiller à ce que tous les points dangereux du texte de 1958 soient remplacés.

Une fois la CPT promulguée, et l'assemblée constituante mise en place, la tâche prioritaire de cette assemblée sera de combler les vides juridiques qui pourraient être mis en évidence. Ces compléments ajoutés devront alors faire l'objet d'un référendum.

À l'issue de ce référendum, 80% de ses effectifs, tirés au sort, devront alors être renouvelés par un nouveau tirage au sort.

**Note** : Pour des raisons de lisibilité et de clarté, l'écriture inclusive n'est pas utilisée dans la version standard, cependant toute version adaptée dans ce sens, pourvu qu'elle ne change pas autre chose, et n'introduise pas d'ambiguïté est considérée comme valide.

## **Valeurs, devise, principes et modalités**

### **Ses valeurs sont :**

- La Démocratie définie comme le pouvoir du Peuple par le Peuple et pour le Peuple.
- Le Référendum d'Initiative Citoyenne en toute matière comme outil ultime de souveraineté du Peuple .
- La défense de l'intérêt général dans le respect du droit des minorités.
- La cohérence.
- La bienveillance vis-à-vis des plus faibles.
- L'empathie pour la souffrance de tout être sensible.
- L'absence de discrimination entre les individus sur le critère de leur sexe, leur origine, leurs orientations sexuelles, leurs opinions, leur religion ou leurs handicaps, que ce soit dans la vie publique ou familiale.
- La convention internationale des droits de l'enfant UNICEF de 1989.

**Sa devise est :** Équité, Bienveillance, Solidarité.

**Ses principes immuables et prioritaires sont :**

- La séparation des pouvoirs lorsque ceux-ci sont délégués par le peuple.
- Le contrôle de chaque pouvoir public à travers l'institution d'assemblées citoyennes dédiées.

- La liberté d'expression à l'exclusion des appels à la haine ou au meurtre, et des propos insultants.
- La réversibilité : tout vote ou décision prise par un pouvoir ou une assemblée de citoyens peut être annulé ultérieurement sans limite de date, après instruction, par une autre assemblée de citoyens tirés au sort d'effectifs supérieurs d'au moins 30% avec une majorité de 60% ou par un référendum.
- La présomption d'innocence de tout accusé.
- La garantie de l'exercice des libertés fondamentales de chacun dans la limite de devoir les garantir aux autres citoyens.
- L'autorité des règles décidées démocratiquement, et la soumission qu'elles impliquent pour permettre à chacun de bénéficier des mêmes libertés fondamentales
- Les principes de précaution et de gestion démocratique des risques.
- La sauvegarde des milieux naturels et de la biodiversité.
- Les principes de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen (DDHC).
- L'interdiction de la peine de mort, et le droit à mourir dans la dignité.
- Un statut juridique humanitaire pour l'accueil et l'accompagnement de réfugiés étrangers politiques et climatiques.

**Ses modalités sont :**

- Le contrôle de ces pouvoirs par des assemblées de citoyens français tirés au sort, informés et formés par des intervenants choisis pour leur expertise et leur complémentarité pluraliste.
- La transparence des débats, sauf à nuire au bien commun ou au respect de la vie privée.
- L'absence de toute immunité judiciaire pour quiconque.
- L'interdiction du cumul des mandats.
- Le maintien de l'âge de la majorité à 18 ans et du drapeau national tricolore inchangé.
- La langue nationale est le Français, les langues régionales sont respectées.
- Les Français qui ne résident pas en France depuis plus de 5 ans doivent, pour continuer à exercer leurs droits civiques, y déclarer leurs revenus et être soumis à la fiscalité.
- Les Français multi-nationaux résidents en France doivent choisir le pays dans lequel ils exercent leurs droits civiques. S'ils choisissent de le faire dans un autre pays que la France, ils devront patienter pour une durée minimale de 5 ans pour retrouver leurs droits civiques après en avoir fait la demande.

- Les devoirs associés à l'exercice de ces droits civiques seront définis dans la loi.
- Les tirés au sort doivent ne jamais avoir fait l'objet de condamnation pour escroquerie.
- Le crime de haute trahison est passible de 20 ans de réclusion criminelle incompressible et de la confiscation de tous les biens.
- Le salaire net de tout citoyen nommé pour exercer des tâches d'un pouvoir institué est plafonné à dix fois le salaire net minimum défini pour un travail à temps plein.

Les services publics sont définis ainsi :

**Intention** : Définir les services publics ne consiste pas à définir de quelle façon la loi définira comment ils seront rendus au public. Il s'agit seulement de définir des besoins fondamentaux auxquels chacun, pauvre ou riche, doit avoir accès que ce soit par une nationalisation ou bien par une réglementation permettant des aides publiques.

- **Services immatériels** : L'écriture des lois, la production de nourriture, la monnaie, la sécurité intérieure et extérieure, la justice judiciaire et sociale, l'instruction scolaire, l'éducation, l'information, la santé, les obsèques, le logement, les services fiscaux, d'immigration et de contrôle des frontières.
- **Services matériels** : Réseaux : routiers et autoroutiers, ferroviaires, communication, courrier, fourniture d'énergie et d'eau potable, les transports en commun.

<a href="#">&lt;&lt; Article précédent</a>		<a href="#">Article suivant &gt;&gt;</a>	
<a href="#">Intention</a>		<a href="#">Plan</a>	Préambule
<b>Articles</b>	<a href="#">1</a> <a href="#">2</a> <a href="#">3</a> <a href="#">4</a> <a href="#">5</a> <a href="#">6</a> <a href="#">7</a> <a href="#">8</a> <a href="#">9</a> <a href="#">10</a> <a href="#">11</a> <a href="#">12</a> <a href="#">13</a> <a href="#">14</a> <a href="#">15</a> <a href="#">16</a> <a href="#">17</a> <a href="#">18</a> <a href="#">19</a> <a href="#">20</a>		
<b>Annexes</b>	<a href="#">1</a> <a href="#">2</a> <a href="#">3</a> <a href="#">4</a> <a href="#">5</a> <a href="#">6</a> <a href="#">7</a> <a href="#">8</a> <a href="#">9</a>		

## ---DÉBAT sur le Préambule -----

### Commentaires reçus:

Jacques BOF le 4/10/20 :

*Sur la devise, les mots, bienveillance et solidarité sont équivalents, sauf que la bienveillance à un côté moralisateur et un aspect choix, bonne volonté, grâce etc, alors que la solidarité est plus politique, avec un fond d'obligation minimum. Donc, il faudrait*

*bannir "la bienveillance" qui pourrait apparaître ailleurs. Il en va de même de "l'équité" un mot à cursus variable, quasiment idéologique, qui dépend "du bon sens" de chacun, à bannir aussi. Le mot liberté est claire, soit de pensée, d'agir, d'entreprendre etc en respectant celle d'autrui etc. De même, le mot "égalité" est très clair, dans le sens égalité des droits, égalité supposée devant la justice etc, etc. Par contre la fraternité, demeure, un sorte de souhait, quasi religieux, comme la bienveillance, alors qu'il est faux de dire que nous sommes des frères, peut-être ontologiquement en humanité, puisque tous africains à la base, mais concrètement cela reste une foutaise. Alors que la solidarité est une obligation, certes morale, mais aussi extrêmement concrète et doit l'être dans un groupe etc, une bonne soupe ça tient chaud. Donc, la devise, liberté, égalité, solidarité, est nettement meilleure. Mais plus avant, votre timidité est effrayante, un galimatias, un charabia, entre les démocrates, les constituants, on ne sait croit encore.*

**Réponse :**

**M Alexandre :** Pourquoi ces contraintes plus restrictives que le texte actuel ?

*"Les Français multi-nationaux résidents en France doivent choisir le pays dans lequel ils exercent leurs droits civiques. S'ils choisissent de le faire dans un autre pays que la France, ils devront patienter pour une durée minimale de 5 ans pour retrouver leurs droits civiques après en avoir fait la demande."*

**Réponse :**

La nationalité n'est pas une donnée génétique mais de société.

Dans une démocratie, la citoyenneté est liée à l'exercice de la souveraineté.

Le fait que certains pourraient exercer leur souveraineté dans d'autres Etats que la France, potentiellement en conflit d'intérêts avec elle, leur conférerait à la fois une position de privilège et de conflit de loyauté vis à vis d'une de leurs nations ce qui serait malsain.

Il leur est donc demandé de choisir librement. Comme il serait malsain qu'au gré des scrutins certains changent fréquemment leur choix du pays dans lequel ils exercent leurs droits civiques, un délai est imposé aux citoyens français qui ont librement renoncé à les exercer en France pour pouvoir à nouveau les y exercer et bénéficier de tout avantages potentiellement liés à la nationalité française selon les lois en vigueur.